

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2011

Présents : Messieurs LEROUX, MADELAINE, BREYNE, CORNEVILLE, BERTIER, LECLUSE, Mlle Emilie BOUILLON, Monsieur ADAM, LECONTE, PLINE, Mme GODARD, Monsieur LERECULLEY, MARIOTTI, BRIARD, POSTIC, HAREL.

Absent excusé : Monsieur PETRAS, Mesdames LEBATARD, MOTTIN, BAILHACHE, BOUILLON Florence, Monsieur SIMON.

Secrétaire : Mademoiselle Emilie BOUILLON.

Pouvoir : Madame LEBATARD a donné pouvoir à Monsieur PLINE.

Madame MOTTIN a donné pouvoir à Monsieur MARIOTTI.

Madame BAILHACHE a donné pouvoir à Monsieur POSTIC

Madame Florence BOUILLON a donné pouvoir à Monsieur CORNEVILLE

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur BREYNE.

2011/103 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 sur la qualité de l'eau effectué par Le Syndicat des Eaux de LE MOLAY-LITTRY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité celui-ci, permettant de constater que la qualité de l'eau est conforme aux normes.

2011/104 – DEGREVEMENT

Le Conseil Municipal décide d'accorder un dégrèvement d'assainissement de 31 m³ à Monsieur Roland ESLINE domicilié 77 Rue de la Gare à LE MOLAY-LITTRY. Le surplus de cette consommation est dû à une fuite sur son installation.

2011/105 - ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFIATIVE N°1

Le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n°1 sur le budget assainissement pour les travaux de branchement d'assainissement sur un bâtiment communal.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : Art.2158 (autre installation) : + 3200 euros.

Art.2313 (travaux) = -3200 euros

2011/106 - SUIVI AGRONOMIQUE

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention du suivi agronomique à l'épandage des boues de la station d'épuration pour les années 2011 et 2012, établie par la Chambre d'Agriculture pour un montant annuel de 3780 euros HT. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer celle-ci.

2011/107 – LOGIPAYS

LOGIPAYS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°263954 référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune du Molay-Littry.

Pour ce prêt, le réaménagement consiste en un reprofilage caractérisé par une réduction de la durée résiduelle.

En conséquence, la Commune du Molay-Littry est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La garantie de la commune est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune du MOLAY-LITTRY accorde sa garantie pour le remboursement, du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par LOGIPAYS auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la commune du Molay-Littry s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} Août 2011 est de 2,25 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil Municipal du Molay-Littry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignateur et l'emprunteur.

2011/108 – **TERRAIN**

Le Conseil Municipal accepte de céder le terrain cadastré Section E N° 669 situé sur la zone artisanale à Monsieur David LECHIPPEY pour une surface de 5000m² au prix de 6 euros HT le m². Les frais de bornage et d'acquisition de cette parcelle sont à la charge de l'acheteur. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de cession correspondant établi par Maître DAGORN.

Monsieur MADELAINE, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le coût de l'aménagement du terrain situé à proximité du restaurant scolaire Rue de Tainville pour permettre au Club d'Education Canine de continuer son activité. Celui-ci s'élève à 4080 euros HT incluant le nivellement du terrain, la mise en place d'une passerelle. A ces travaux s'ajouteront l'installation du local avec l'eau et l'assainissement, ainsi que l'éclairage du terrain. Le Conseil Municipal décide d'inscrire ces travaux sur le budget 2012 pour une mise en service en mars 2012.

2011/109 - **DECISION MODIFICATIVE N°5**

Afin de permettre les travaux de mise aux normes électriques de l'atelier municipal, le Conseil Municipal décide de prendre une décision modificative n°5 sur le budget principal en inscrivant les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : Art.678 (charges exceptionnelles) = -7500 euros

Art.023 (virement à la section d'investissement) = +7500 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : Art.2313 (opération 17) = + 7500 euros

Art.021 (virement à la section d'investissement) = +7500 euros

2011/110 - **ANNULATION TITRE**

Le Conseil Municipal décide d'annuler sur le budget principal le titre N° 146 du 4 Mai 2009 concernant les pénalités de retard pour non-retour d'ouvrages dans les délais prévus au règlement de la médiathèque. Cette personne ayant quitté la Commune sans laisser d'adresse, le Conseil Municipal autorise le Maire à établir le titre d'annulation correspondant.

Monsieur LECLUSE, Adjoint au Maire, précise au Conseil Municipal que le personnel met tout en œuvre pour gérer les pénalités de retard ou les remboursements d'ouvrages même si les délais sont longs , les dossiers sont toujours soldés.

2011/111 - **REALISATION DE PRET**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des investissements réalisés, représentant une dépense de 336 000 € (travaux de voirie, chapelle, atelier municipal).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses des travaux et décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

Long terme de 336 000 €, destiné à assurer le financement des travaux et dont le remboursement s'effectuera :

Durée : 15 ans

Taux fixe de : 3,93 % l'an

Type d'amortissement : Echéances constantes

Périodicité : Trimestrielles

Frais de dossier : 300 €

- De prendre l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.
- De conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2011/112 - **CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL (attribution d'indemnité)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite au départ de Madame Valérie BOISSARD, Receveur Municipal, le 31 Août 2011

Décide :

- De demander le concours de Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Erwan GOUEDARD à compter du 1^{er} Septembre 2011

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2011/113 – **CONTRATS**

Le Conseil Municipal accepte le contrat correspondant à la vérification périodique (tous les deux ans) de la structure du module par la Société BVCTS qui s'élève à 671 euros HT et autorise le Maire à signer celui-ci.

D'autre part, le contrat pour la dératisation des égouts arrivant à échéance avec la Société LECORPS SERVICES, le Conseil Municipal accepte de le renouveler pour 4 ans pour un montant annuel de 1567, 85 euros HT.

2011/114 - **TRAVAUX SDEC**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'engagement concernant le renouvellement d'un foyer Rue de la Gare.

Le coût est estimé à 438,23 euros TTC avec une participation communale de 366,41 euros TTC.

2011/115 - **TARIFS DES REDEVANCES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier pour l'année 2012 les tarifs des redevances communales, c'est-à-dire Salle des Fêtes, Module, Salle du Molay, charreterie, assainissement, concession dans les cimetières et capital à verser pour l'entretien des sépultures, droits de place des expositions voitures, location de barrière, médiathèque, droit de place du marché.

2011/116 - **COMMISSION DU PERSONNEL**

La Commission du Personnel propose au Conseil Municipal de recruter pendant un mois Monsieur Gwenaël ALPHONSE et ce, suite à l'arrêt maladie de Monsieur Bruno MARIE. Celui-ci interviendra dans les chemins ruraux permettant ainsi de poursuivre l'action engagée par le Conseil Municipal. Une journée avec les bénévoles sera programmée courant Novembre. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant. D'autre part, le Conseil Municipal accepte la proposition de la Commission de ne plus prêter le matériel des Services Techniques aussi bien au personnel communal qu'aux membres extérieurs.

2011/117 - **ESPACES VERTS**

Monsieur CORNEVILLE, Adjoint au Maire, a présenté au Conseil Municipal les diverses interventions effectuées par le Service « Espaces Verts » depuis le dernier Conseil Municipal. Celui-ci demande à chacun d'essayer d'apporter sa contribution pour maintenir les endroits propres sans que cela nécessite automatiquement l'intervention des Services Espaces Verts.

2011/118 – **DANONE**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du directeur de Danone suite aux nuisances occasionnées par les mauvaises odeurs aux riverains.

L'entreprise met tout en œuvre pour résoudre ce problème et à engager l'ensemble des moyens techniques pour solutionner celui-ci.

2011/119 - **TRAVAUX ROUTE DE BALLEROY**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa rencontre avec Madame Brigitte CHATEL du Cabinet Infirmier, une marche provisoire a été installée par la Collectivité. A ce jour, Le Maire n'a pas revu l'intéressée et celui-ci est en attente de ses observations pour mettre en place l'aménagement adéquate.

2011/120 – **ABRIBUS**

Monsieur MADELAINE, Adjoint au Maire et Président du Collège, a été sollicité dans le cadre de sa deuxième fonction par les parents d'élèves pour implanter un abribus Rue des Mesliers. Le Conseil Municipal s'interroge sur la faisabilité de cette installation pour garantir au maximum la sécurité des usagers et charge le Syndicat du Collège d'apporter des précisions sur le lieu d'arrêt du bus avant de donner son accord.

2011/121 - **ORDURES MENAGERES**

Le Conseil Municipal est indigné de voir le manque de civisme constaté au pied des containers, occasionnant de ce fait des nuisances aux riverains et donnant une image négative de la commune.

Devant cet état de fait, le Conseil Municipal charge le Maire de rencontrer le SMISMB, Organisme chargé de la collecte en lui demandant d'enlever les containers sauf celui récupérant les verres situés à proximité de la salle des fêtes, puisque le système de tri est effectué par la collecte des sacs jaunes. D'autre part, le Conseil Municipal souhaite qu'une solution soit trouvée avec le SMISMB pour éviter que les commerçants laissent en permanence sur les trottoirs leurs containers en multipliant les ramassages, comme cela se passait auparavant lorsque c'était géré par la régie municipale.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Molay-Littry, le 26 Septembre 2011

